



## Déclaration spontanée garantissant l'égalité salariale entre la femme et l'homme au sens de l'article 7a de la loi sur les subventions cantonales (RSB 641.1)

### Remarque

A remplir intégralement et à signer par les entreprises

1. qui emploient plus de 50 personnes et qui
2. a. touchent des subventions cantonales périodiques ou qui  
b. demandent une subvention cantonale unique d'au moins 250 000 francs.

Les collectivités de droit public, y compris celles qui se sont associées, et les entreprises publiques appliquant un droit du personnel cantonal, intercantonal ou fédéral ne sont pas soumises à l'obligation de remplir la déclaration spontanée.

---

### Informations concernant l'entreprise

Raison sociale

Adresse commerciale

Nombre d'employé-e-s

Personne de contact

Téléphone

E-Mail

### Garantie de l'égalité salariale

Votre entreprise garantit-elle l'égalité salariale entre femmes et hommes (salaire égal pour un travail de valeur égale) ?

- Oui  Non

Votre entreprise a-t-elle analysé l'égalité salariale entre femmes et hommes avec l'outil d'analyse Logib ([www.logib.ch](http://www.logib.ch)) ?

- Oui  Non

### Analyse Logib

La tolérance de 5 % appliquée dans le système de subventions du canton de Berne

- est respectée  n'est pas respectée

Annexe (facultatif) : résultat de l'analyse Logib

L'analyse Logib a été effectuée par

- l'entreprise  un-e spécialiste externe

Sélectionnez une classification

Les données salariales datent de l'année

Nom du ou de la spécialiste externe

**Remarques**

**Confirmation**

J'ai pris connaissance du fait que

- les renseignements donnés sur l'égalité salariale basés sur l'outil d'analyse Logib peuvent être vérifiés par le Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme ([www.logib.ch](http://www.logib.ch)),
- le ou la soussigné-e s'expose à des sanctions pénales si il ou elle a donné sciemment de faux renseignements.

Lieu et date

Signature valable d'un membre de la direction

---

**Adresser la déclaration spontanée**

Veillez adresser la présente déclaration spontanée en même temps que la demande de subvention à **l'autorité compétente pour l'examen de la demande de subvention**. La déclaration spontanée est valable trois ans.

**Renseignements techniques**

Le Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme vous renseigne volontiers sur la déclaration spontanée et le contrôle de l'égalité salariale :

Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme  
+41 31 633 75 77  
[egalite@be.ch](mailto:egalite@be.ch)  
[www.be.ch/egalite](http://www.be.ch/egalite)

Version actualisée : Berne, juillet 2021